

SERVICE SCOLARITE

**ARRÊTÉ MODIFICATIF FIXANT LA COMPOSITION DU JURY
AU CONCOURS D'ENTRÉE EN PREMIÈRE ANNÉE
DE FORMATION D'ARCHITECTE DE L'INSA STRASBOURG
SESSION 2026**

Le directeur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg

*Vu le Règlement du concours d'entrée en première année de formation d'architecte de l'INSA Strasbourg approuvé par le Conseil d'administration de l'établissement le 30 novembre 2023,
Vu l'absence du Directeur du département Architecture par force majeure,
Vu la nécessité de continuité de service,*

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés, pour la session 2026, membres du jury d'admissibilité et d'admission pour le recrutement au concours d'entrée en première année de formation d'architecte de l'INSA Strasbourg :

- Le directeur, **Romuald BONÉ**, Président du jury
- La directrice de la formation, **Christelle GRESS**
- Le représentant du directeur du département architecture, **Nicolas LAVAUD**

Article 2 :

Le service de la scolarité est chargée de l'exécution de la présente décision.

Strasbourg, le 7 avril 2026

Le Directeur de l'INSA Strasbourg,
Président du Jury de diplôme


Romuald BONÉ

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision

- soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31 av. de la Paix 67000 Strasbourg, par courrier ou via l'application www.telerecours.fr

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai indiqué du recours contentieux.

INSA STRASBOURG

24, Boulevard de la Victoire – 67084 Strasbourg CEDEX - France

Tél. + 33 (0)3 88 14 47 00

www.insa-strasbourg.fr

